

## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix avril, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2014.

**PRÉSENTS** : BAUVALET Pascal, BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, CRUZ Jean-Pierre, DAUSSION Karen, FORESTIER Christine, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORS Thomas, MERCIER Anne-Gaëlle, MONCEYRON Jean-Pierre, NEY Alexandra, PIGANIOL Céline, SANCHEZ Sandrine et SANDREAU Claude

**ABSENTS** : DELOUVRIER Serge,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LAGORS Thomas

**PROCURATIONS** :

DELOUVRIER Serge donne procuration à LAGORCE Patrice

**Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 28.03.2014.**

**1 - Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Mr le Maire propose les attributions suivantes :

- Passer les contrats d'assurance.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges.
- Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer les reprises d'alignement et application d'un document d'urbanisme.
- Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle.

Mr le Maire s'engage à rendre compte oralement des actes qu'il a accomplis dans le cadre de cette délégation à chaque réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de déléguer à Mr le Maire les attributions énumérées ci-dessus.

**2 – Indemnités Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- de Maire à 23 % de l'Indice Brut 1015
- d'Adjoint à 8,2 % de l'Indice Brut 1015
- de Conseillers Municipaux à 6 % de l'Indice Brut 1015

Les sommes correspondantes seront imputées aux articles 6531, 6533 et 6534 du Budget primitif 2014.

**3- Composition de la Commission d'Appel d'Offres :**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée :

Le Code des Marchés Publics dispose que la commission municipale d'ouverture de plis et le bureau d'adjudication comprend outre le Maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal désigne pour siéger à la commission d'appel d'offres (commune de moins de 3 500 habitants)

**Titulaires** :

- GETTO Marie-José
- GERAUD Yves
- SANDREAU Claude

**Suppléants** :

- FORESTIER Christine
- BERNARD Denis
- SANCHEZ Sandrine

### **3 Bis-COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**TRAVAUX ET VOIRIE** : Vice-président : Yves GERAUD

Claude SANDREAU, Jean-Louis BIRELLO, Denis BERNARD, Thomas LAGORS et Alexandra NEY

**URBANISME** : Vice-président : Yves GERAUD

Marie-José GETTO, Christine FORESTIER, Véronique BINET-GAUBERT, Danielle BIRELLO, Denis BERNARD, Thomas LAGORS et Alexandra NEY

**FINANCES** : Vice-présidente : Marie-José GETTO

Yves GERAUD, Véronique BINET-GAUBERT, Claude SANDREAU, Christine FORESTIER et Sandrine SANCHEZ

**ASSOCIATIONS, COMMUNICATION** : Vice-présidente : Marie-José GETTO

Christine FORESTIER, Denis BERNARD, Anne-Gaëlle MERCIER, Thomas LAGORS, Karen DAUSSION, Jean-Louis CRUZ et Alexandra NEY

**SECURITE** : Vice-président : Claude SANDREAU

Yves GERAUD, Véronique BINET-GAUBERT, Jean-Louis BIRELLO, Anne-Gaëlle MERCIER, Thomas LAGORS, Pascal BAUVALET et Serge DELOUVRIER

**VIE SCOLAIRE ET SOCIALE** : Vice-présidente : Véronique BINET-GAUBERT

Christine FORESTIER, Danielle BIRELLO, Karen DAUSSION, Jean-Pierre MONCETRON, Céline PIGANIOL et Alexandra NEY

**AGRICULTURE** : Vice-président : Claude SANDREAU

Yves GERAUD et Jean-Louis BIRELLO

### **4 - Renouvellement des membres du C.C.A.S. :**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le Centre Communal d'Action Sociale sera géré par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire qui en est le Président, 8 membres élus en son sein et 8 membres nommés par le Maire représentant les associations familiales, de personnes âgées et handicapées, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion.

### **5 - Élection des membres du C.C.A.S. :**

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Mr le Président a invité le Conseil Municipal à procéder, à scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 8 membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a élu à l'unanimité :

- BIRELLO Danielle
- BINET-GAUBERT Véronique
- DAUSSION Karen
- FORESTIER Christine
- GETTO Marie-José
- MONCEYRON Jean-Pierre
- PIGANIOL Céline
- SANCHEZ Sandrine

### **6- Fiscalité directe locale : Taux d'Imposition 2014 :**

Compte tenu des bases prévisionnelles des dits impôts communiquées par les Services Fiscaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les taux d'imposition pour 2014 à :

- TAXE D'HABITATION ..... 14,95 %
- TAXE FONCIERE "BATI" ..... 15,70 %
- TAXE FONCIERE "NON BATI" ..... 60,00 %

Le produit attendu des impôts directs locaux s'élève à 650.552 € pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux

## 7 – Vote des Subventions aux Associations 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les subventions aux associations :

Art. 65736 : C.C.A.S. DE DAUX 3.000 €

Art. 657401 : FOYER 3ème AGE DE DAUX .....	800 €
Art. 657403 : AMICALE ANCIENS COMBATTANTS DE DAUX.....	250 €
Art. 657404 : CLUB BOULISTE DE DAUX.....	400 € pas pris part au vote : Marie-José GETTO
Art. 657405 : CLUB DE FOOT-BALL DE DAUX.....	1.500 € pas pris part au vote : Jean-Louis BIRELLO
Art. 657406 : COMITE DES FETES DE DAUX .....	5.000 €
Art. 657407 : COOPERATIVE SCOLAIRE MATERN. DE DAUX.....	1.900 €
Art. 657408 : COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE DE DAUX.....	4.050 €
Art. 657409 : FOYER RURAL DE DAUX.....	1.900 €
Art. 657410 : FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE GRENADE.....	50 €
Art. 657411 : ASS. RESTAURANTS DU COEUR GRENADE.....	150 €
Art. 657412 : ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE DAUX.....	400 €
Art. 657413 : BIBLIOTHEQUE « Lire, c'est chouette ».....	250 € pas pris part au vote : Jean-Louis CRUZ
Art. 657414 : SOCIETE DE CHASSE DE DAUX.....	350 € pas pris part au vote : Jean-Louis BIRELLO Patrice LAGORCE et Yves GERAUD
Art. 657415 : CLUB DE TENNIS DE DAUX.....	1.000 €
Art. 657417 : LES ARTS ZEN.....	250 €
Art. 657418 : VENIR A DAUX.....	150 € abstention de Claude SANDREAU
Art. 657420 : COMITE EDUCATION SANTE ET CITOYENNETE .....	50 €
Art. 657421 : FOYER SOCIO-EDUCATIF AUSSONNE.....	100 €
TOTAL Art. 6574 : .....	18.550

## 8 - Subventions exceptionnelles 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les subventions exceptionnelles accordées pour 2014 aux associations :

L'Association Sportive de la Vallée de la Save accueille de nombreux enfants de la commune de Daux. Elle a sollicité une aide de la part de la commune de Daux.

La section cyclisme du TOAC réitère cette année l'organisation du Critérium de DAUX. Elle a sollicité une aide de la part de la commune de Daux.

Compte tenu des projets importants présentés par les dites associations, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- de 250 € à l'Association Sportive de la Vallée de la Save (2 Abstentions : Jean-Louis BIRELLO et Thomas LAGORS)
- de 100 € à la Section cyclisme du TOAC. (6 Abstentions : Marie-José GETTO, Céline PIGANIOL, Thomas LAGORS, Jean-Louis BIRELLO, Danielle BIRELLO et Christine FORESTIER)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ces subventions exceptionnelles qui seront imputées respectivement aux articles 657402 et 657416 du Budget 2014.

## 9 - Adhésion de la Communauté de Communes Save et Garonne au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, suite à la délibération du 26 septembre 2013 et par arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne ont été modifiés afin de permettre l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne sur sa compétence « Base de Loisirs »

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération en date du 30 janvier 2014 de la Communauté de Communes Save et Garonne sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

M. Le Maire précise que l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'adhésion à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes (majorité qualifiée : les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou bien la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population).

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

### **Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne sur sa compétence « Base de Loisirs »

### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. Le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 Avril 2014.

M. Thomas LAGORS demande quand est prévue la fin des travaux du City Stade et si une inauguration sera réalisée.

M. Patrice LAGORCE informe que les travaux seront terminés début mai.